

Pourquoi une banque centrale devrait-elle s'intéresser à l'intelligence artificielle ? L'exemple de la Banque de France

L'intelligence artificielle (IA) est devenue un sujet majeur pour les banques centrales, tant pour ses effets sur l'économie que pour les possibilités qu'elle offre dans l'exercice de leurs missions.

Ainsi, les banques centrales n'ont pas attendu l'essor récent de l'IA générative, avec notamment ChatGPT, Gemini, Mistral, Claude ou DeepSeek, pour expérimenter des solutions fondées sur les données de masse (*big data*), la science des données et l'IA. Elles suivent les évolutions technologiques et s'approprient l'IA pour en tirer pleinement parti dans leurs différents métiers et en maîtriser les risques.

À partir des exemples de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, cet article montre comment l'IA est devenue un levier stratégique de transformation pour les banques centrales et la supervision financière, en Europe et dans le reste du monde.

Jérôme COFFINET, Jean-Brieux DELBOS
Direction des Données et des Services analytiques

Codes JEL
E58, G28,
O32, O33, O38

Plus de **60**

expérimentations menées par la Banque de France depuis 2015 en intelligence artificielle et science des données

dont **9**

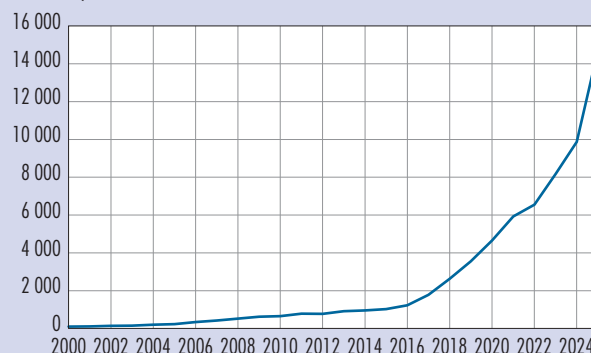
entrées en application dans ses services à début 2025

5

cas d'usage prioritaires développés en complément et mis en production en 2025 et début 2026 dans le cadre de l'action stratégique de la Banque de France

Nombre d'articles contenant les mots clés « artificial intelligence » et « central bank(s) » ou « central banking »
Période 2000-2025

(en unités)



Note : Dénombrement des articles contenant à la fois les deux mots clés.

Source : Google Scholar, monde entier, avril 2026.

1 Les banques centrales se saisissent de l'intelligence artificielle

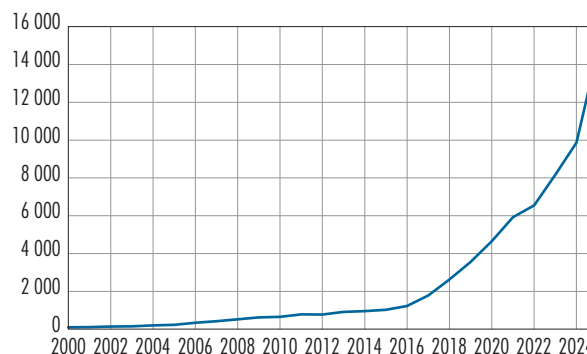
Associée à des volumes massifs de données, nécessaires à l'entraînement des modèles, l'intelligence artificielle (IA)¹ constitue une innovation de rupture au potentiel considérable. Elle est devenue un puissant moteur d'innovation, tant pour les processus internes des banques centrales que pour les transformations de leur écosystème. Aux modèles analytiques répondant à des tâches ciblées s'ajoutent désormais les algorithmes d'IA générative capables d'imiter les raisonnements humains. Grâce aux grands modèles de langage (*large language models*, LLM), une requête formulée en langage naturel reçoit rapidement une réponse automatisée. Leur essor, depuis 2022, facilite l'interaction homme-machine.

La montée en puissance de l'IA a captivé le public, avec l'apparition d'outils d'IA générative comme ChatGPT fin 2022, suivi notamment de Gemini, Mistral, Claude ou encore DeepSeek en 2023. Un sondage mondial (Singla *et al.*, 2025) fait état d'une progression fulgurante : ainsi, en juillet 2024, 71 % des entreprises recouraient à l'IA générative dans au moins une fonction métier, contre 33 % en 2023. Un sondage interne à la Banque de France en 2025 conclut que 45 % des répondants sont utilisateurs des assistants conversationnels grand public moins d'un an après leur déploiement.

Les banques centrales ont investi le champ des données massives (*big data*), de la science des données et de l'IA bien avant l'essor de l'IA générative. Elles ont mobilisé les domaines de l'apprentissage automatique (*machine learning*)² et de l'apprentissage profond (*deep learning*, réseaux de neurones profonds), de la classification et du traitement automatique du langage. Entre 2000 et 2025, l'augmentation du nombre d'articles indexés par Google Scholar traduit l'amplification de la recherche académique en matière d'IA liée aux banques centrales (cf. graphique).

Nombre d'articles contenant les mots clés « artificial intelligence » et « central bank(s) » ou « central banking »
Période 2000-2025

(en unités)



Note : Dénombrement des articles contenant à la fois les deux mots clés.

Source : Google Scholar, monde entier, avril 2026.

Les potentialités de l'IA générative sont vastes : Korinek (2023) recense plus de 25 cas d'usage pour les économistes (idéation, modélisation, simulation d'agents, génération de données fictives, etc.), la plupart étant transposables à d'autres métiers.

D'après les enquêtes de la Banque des règlements internationaux (BRI ; Araujo *et al.*, 2025), les banques centrales concentrent aujourd'hui leurs usages de l'IA sur des domaines à forte valeur ajoutée : agents conversationnels, rédaction et synthèse de documents, génération de code, recherche économique, production statistique. À moyen terme, les gains les plus importants sont attendus dans la cybersécurité (détection des menaces et suivi des risques améliorés), ainsi que dans l'analyse des données, les prévisions et l'automatisation de processus (cf. encadré 1). L'IA offre un moyen d'accroître la productivité et d'automatiser les tâches répétitives. Plus largement, elle est perçue comme un levier pour transformer, accélérer l'exploitation des données, renforcer l'aide à la décision et l'efficacité opérationnelle.

1 L'intelligence artificielle (IA) désigne des systèmes capables de simuler des fonctions cognitives humaines, telles que l'apprentissage, le raisonnement, la prise de décision. Elle repose sur des algorithmes et données pour détecter des *patterns* (c'est-à-dire des structures, des motifs), prédire des comportements ou générer du contenu (cf. Sargent, 2025).

2 Construction d'un modèle à partir d'un jeu de données d'entraînement. Le modèle sert ensuite à établir des prédictions.

ENCADRÉ 1

Les premières applications de l'IA à la Banque de France

À la Banque de France, les expérimentations d'intelligence artificielle (IA) ont débuté dès 2015, pour atteindre une soixantaine, et **plusieurs solutions sont utilisées, à partir de 2021**, pour notamment :

- **détecter des anomalies dans les déclarations**, dans le cadre du contrôle bancaire (2021) ;
- **déceler des transactions atypiques**, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT, 2022) ;
- **extraire le texte de supports PDF** scannés (reconnaissance optique de caractères, ou OCR, *optical character recognition*, 2022) ;
- **évaluer les risques de défaut** des entreprises (2023) ;
- **identifier des cas de suspicion de fraude bancaire** (2023) ;
- **analyser les perceptions et anticipations d'inflation** à partir des articles issus de la presse (2023) ;
- **transcrire de l'audio en texte** (*speech-to-text*, 2023) ;
- **aider à la comparaison des territoires** pour les analystes et décideurs économiques (2024).

2 L'IA constitue un levier de transformation majeur pour les banques centrales

L'IA accélère la collecte et le traitement de l'information

La collecte, le traitement, la modélisation et l'analyse des données constituent, pour les banques centrales, des activités essentielles qui nécessitent des délais de traitement élevés. L'IA, associée aux fortes capacités de calcul, accélère le traitement de volumes massifs de données. Cela libère les analystes des tâches répétitives (reportings, contrôles qualité) au profit d'activités à plus grande valeur ajoutée. Les assistants IA sont capables de créer du code informatique pour les traitements, et l'IA générative ouvre des perspectives pour exploiter les métadonnées. S'agissant de l'IA agentique³, la Banque de France privilégie une interaction homme-machine « efficace, positive et non biaisée » (Villeroy de Galhau, 2024).

L'IA améliore la qualité des données, notamment à travers la détection d'anomalies. La Banque de France l'utilise par exemple dans ses méthodes statistiques d'imputation (traitement des valeurs manquantes dans des ensembles de données) pour les enquêtes européennes sur les ménages et les émissions de carbone des entreprises. L'IA facilite aussi le rapprochement entre bases de données grâce à la technique dite d'appariement flou (*fuzzy matching*)⁴, comme dans le cas de la consolidation des données sur les entreprises. Une expérimentation menée en 2026 vise ainsi à mieux analyser la structure des groupes.

Enfin, l'IA permet de générer des données synthétiques⁵ ou anonymisées pour entraîner les modèles et protéger les données sensibles. De la sorte, elle renforce la production statistique (Naudon, 2025).

³ Système d'intelligence artificielle à degré d'autonomie élevé, capable de planifier, décider, exécuter, optimiser des actions, autour d'objectifs complexes, en interaction avec son environnement, sans requérir une supervision humaine continue.

⁴ Technique qui permet de comparer la forme de deux chaînes de caractères non strictement identiques, en repérant leurs équivalences ou similitudes, notamment orthographiques. Un score mesure la distance entre les deux chaînes.

⁵ Données générées artificiellement pour augmenter ou remplacer un jeu de données existant. Elles conservent leurs propriétés statistiques, sans reprendre exactement les observations réelles, et limitent ainsi le risque de divulguer des informations sensibles.

L'IA aide à renforcer l'analyse économique

Deux usages d'IA prédominent : la prévision économique et l'analyse textuelle.

L'apprentissage automatique appliqué à de larges ensembles de séries statistiques vient compléter les modèles classiques de prévision. Il améliore la précision par son approche dite agnostique (c'est-à-dire sans a priori sur les modèles utilisés), s'appuyant sur les liens complexes entre les variables du modèle. Ces techniques, qui doivent encore être stabilisées, offrent un fort potentiel pour les missions des banques centrales.

L'analyse textuelle exploite des données qualitatives pour mesurer l'expression d'un sentiment ou d'une incertitude, caractériser les discours des gouverneurs (orientation « faucon » ou « colombe »⁶) et étudier les contenus des réseaux sociaux et médias. Ainsi, la Banque de France a développé des indicateurs d'incertitude économique, un outil d'évaluation de sentiment (positif/négatif, faucon/colombe), un indicateur de complexité de discours ainsi que des indices de perception d'inflation dans la presse. Ces indicateurs complètent les anticipations émanant d'enquêtes ou de l'environnement de marché. L'IA générative élargit désormais les moyens d'analyse et d'optimisation de la communication en matière de politique monétaire.

L'IA soutient les activités de stabilité financière et de supervision

Les institutions financières utilisent largement l'IA générative dans l'ensemble de leur chaîne de valeur. Elle améliore l'expérience client par des agents personnalisés, optimise les processus internes (analyse automatisée de documents, *trading* algorithmique) et renforce la gestion des risques (évaluation de solvabilité, estimation de volatilité, tarification en assurance). Elle est aussi mobilisée pour la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) afin d'identifier les transactions suspectes.

Face à ces évolutions, les banques centrales et autorités de supervision doivent comprendre les motivations économiques et risques associés à l'usage de l'IA, pour l'encadrer. Conçue de façon appropriée, l'IA peut renforcer la stabilité financière. À cet égard, les outils *SupTech* (technologie de supervision) exploitent des ensembles de données granulaires (c'est-à-dire détaillées au niveau le plus fin possible) pour comparer les indicateurs, détecter les signaux de crise ou réaliser des tests de résistance (*stress tests*) du système financier. À la Banque de France, des algorithmes repèrent déjà des fraudes. En outre, le traitement automatique du langage naturel (*natural language processing*, NLP) facilite l'analyse des documents réglementaires par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

L'IA ouvre la voie à une supervision plus proactive : surveillance en temps réel, détection précoce des anomalies, automatisation de la collecte et du traitement des données. Dans les infrastructures de marché et de paiement, elle promet une détection renforcée des transactions anormales et une réduction des fraudes. Ces approches, encore prospectives, s'inscrivent dans une logique fondée sur les risques, notamment avec la mise en œuvre de la réglementation européenne sur l'IA (AI Act – Parlement européen et Conseil, 2024).

Enfin, les banques centrales peuvent également s'appuyer sur des outils d'IA pour simuler les effets de leurs choix réglementaires et anticiper les impacts de leurs mesures sur les comportements financiers. Les autorités de régulation utilisent déjà des réseaux de neurones pour affiner l'évaluation du risque de défaut des sociétés non financières.

L'IA contribue à améliorer les processus et le service rendu

Au-delà du support à l'expertise métier, l'IA renforce les capacités opérationnelles des banques centrales, en interne comme vis-à-vis du public.

Sur le plan interne, elle propose des outils transversaux, tels que des assistants pour la recherche documentaire,

⁶ Selon la priorité économique exprimée : lutte contre l'inflation (« faucon ») ou soutien à la croissance et à l'emploi (« colombe »).

la génération de résumés, de présentations ou de code informatique. Elle permet par exemple, à la Banque de France, de créer des requêtes SQL (commandes en langage informatique adressées à une base de données) à partir d'instructions en langage naturel. L'IA automatise des processus complexes, ce qui renforce leur efficacité et la maîtrise des risques.

Dans les fonctions transversales, l'IA optimise la gestion des ressources humaines (automatisations, recherche documentaire, appui au recrutement). L'analyse juridique bénéficie des techniques RAG⁷, qui enrichissent les modèles de langage (notamment les LLM) avec des données internes pour produire des réponses pertinentes à partir de vastes corpus.

Dans les systèmes d'information, l'IA porte des enjeux majeurs : automatisation des tâches répétitives, amélioration de la qualité des données, optimisation des processus. Les projets d'assistance au codage, d'amélioration des référentiels, de génération automatique de tests unitaires et d'examen de connexions figurent parmi les priorités.

Par rapport à l'extérieur, l'IA facilite la communication (analyse média, ciblage des audiences) et améliore les moteurs de recherche des sites institutionnels. Les agents conversationnels (*chatbots*) peuvent traiter les questions courantes (surendettement, droit au compte, etc.), tandis que les cas complexes continuent de nécessiter l'intervention d'une personne.

À la Banque de France, l'IA fait partie intégrante de la stratégie de transformation

Pour exercer pleinement leur mission, les banques centrales doivent suivre l'évolution rapide des technologies, les maîtriser et en tirer parti. Cela suppose une veille sur les usages, les risques et les menaces, ainsi qu'une capacité d'expérimentation. À la Banque de France, une action stratégique dédiée à l'IA (cf. encadré 2), lancée mi-2024 et achevée avant fin 2025, a constitué un jalon structurant après les nombreuses expérimentations menées depuis 2015. Le nouveau plan stratégique pour les années 2026-2028 accorde une place centrale aux actions de transformation des processus métier et au déploiement de l'IA pour tous les agents.

ENCADRÉ 2

Cinq nouveaux cas d'usage prioritaires de l'IA à la Banque de France

La Banque de France a inscrit l'intelligence artificielle (IA) depuis mi-2024 dans son plan stratégique. Elle a déployé **cinq cas d'usage prioritaires en 2025 et début 2026** :

- 1 **Aide à l'analyse pour les contrôleurs** : assistant conversationnel pour répondre aux requêtes et générer des synthèses sur les établissements de crédit examinés ;
- 2 **Aide interne sur les sujets RH** : assistant conversationnel pour répondre aux questions des agents ;
- 3 **Aide à l'accueil des particuliers (surendettement, droit au compte, etc.)** : assistant conversationnel à l'appui des agents qui instruisent les demandes des ménages ;
- 4 **Détection d'anomalies LCB-FT** : identification des opérations atypiques dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- 5 **Cartographie de produits financiers structurés** (c'est-à-dire dont le rendement dépend d'un ou plusieurs sous-jacents) : visualisation (catégories, positionnement, expositions, etc.) et production de statistiques descriptives pour faciliter l'analyse.

Les premiers retours des utilisateurs s'avèrent très positifs, avec : un gain d'environ deux heures par semaine et par agent (cas 1), un taux de bonnes réponses de plus de 95 % (cas 2) et de 90 % (cas 3), une réduction importante des fausses alertes automatiques (cas 4) et un haut niveau de fiabilité des analyses, qui atteint 95 % (cas 5).

⁷ *Retrieval-augmented generation* ou génération augmentée par récupération d'information : méthodes fondées sur un modèle d'IA qui combine recherche d'informations dans une base documentaire spécifique à un domaine et génération de texte, pour produire des réponses plus précises, actualisées, contextualisées, et de sources pertinentes.

3 Pour tirer pleinement profit de l'IA, les banques centrales doivent répondre à des enjeux majeurs

L'IA conduit à imposer des exigences de conformité, de confiance et d'éthique

L'IA constitue une avancée technologique majeure qui suscite de l'enthousiasme mais aussi une certaine prudence (cf. encadré 3).

Pour anticiper les risques, entreprises et institutions ont lancé dès le début des années 2020 des démarches de labellisation en faveur d'une IA dite responsable. Ces labels,

fondés sur l'auto-évaluation suivie d'un audit, visent à limiter les biais, renforcer l'explicabilité, assurer la transparence et garantir le contrôle humain. Leur émergence s'inscrit dans la continuité des travaux du groupe d'experts de haut niveau sur l'intelligence artificielle⁸, mis en place par la Commission européenne en 2018. Ce groupe a pour but de la conseiller sur sa stratégie en matière d'IA, de définir des principes éthiques, des recommandations de politique publique et des outils pour une IA digne de confiance. La Banque de France est devenue en 2023 la première banque centrale à obtenir le label GEEIS IA inclusive⁹, et elle a signé, fin 2025, la Charte IA Responsable de l'Institut du Numérique Responsable (INR).

ENCADRÉ 3

Les principaux points de vigilance liés à l'IA

Le déploiement de l'intelligence artificielle (IA) appelle différents niveaux de vigilance pour minimiser les risques et consolider les apports (s'agissant plus particulièrement des biais, cf. par exemple ACPR, 2026) :

- **qualité et fraîcheur des données** : des données insuffisamment précises entraînent des résultats erronés (« garbage in, garbage out ») ;
- **biais de système** : leur prévention est indispensable pour une IA fiable et non discriminatoire ;
- **dérive du modèle** (*model drift*) : les performances du modèle se dégradent lorsque les données changent, ce qui nécessite réévaluation et réentraînement ;
- **hallucinations et erreurs factuelles** : l'IA peut produire des informations inventées ou trompeuses, d'où l'importance du contrôle humain ;
- **explicabilité** : les modèles complexes fonctionnent comme des « boîtes noires » ; transparence, supervision humaine et justification des décisions issues de l'IA sont essentielles ;
- **réplicabilité** : dans les modèles probabilistes, les réponses peuvent varier selon le contexte ;
- **monde réel** : un modèle performant en test peut moins bien fonctionner en conditions réelles ;
- **événements rares** : l'IA peine à les anticiper, même avec des données granulaires (c'est-à-dire détaillées au niveau le plus fin disponible) ;
- **amplification** : des modèles trop homogènes peuvent renforcer des biais, des comportements de panique ou des risques systémiques ;
- **dépendance à l'IA** : l'IA stimule la créativité, mais peut aussi uniformiser les idées et engendrer un usage excessif ;
- **coûts environnementaux** : ils correspondent aux ressources naturelles et énergétiques considérables qui sont consommées pour concevoir, entraîner, déployer et utiliser les systèmes d'IA ;
- **données sensibles** : les risques de fuite ou d'exposition d'informations confidentielles doivent être maîtrisés.

⁸ AI HLEG, High-Level Expert Group on Artificial Intelligence.

⁹ Gender Equality European & International Standard AI.

L'Union européenne a adopté en 2024 un cadre réglementaire pionnier, l'AI Act, entré en vigueur le 1^{er} août (Parlement européen et Conseil, 2024), avec une application progressive jusqu'en 2027 (et dès février 2025 pour les systèmes à risque « inacceptable »). L'UE s'est ainsi dotée du premier instrument législatif mondial pour une IA de confiance (Beau, 2024) – cf. encadré 4.

L'AI Act confie aux autorités de surveillance la mission de contrôler son application. Dans le secteur financier français, ce rôle revient à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 2025), notamment dans les domaines en relation avec des particuliers (l'évaluation de la solvabilité au cours de l'octroi de crédits et la

tarification assurantielle). L'ACPR s'y prépare à travers un groupe de travail spécifique, qui étudie les aspects juridiques, l'audit des systèmes d'IA (en co-construction avec les acteurs du secteur) et la coordination nationale et européenne.

En interne, la Banque de France a créé en 2025 le Groupe Conseil IA afin de garantir la conformité des usages à la réglementation et aux bonnes pratiques. Composé de représentants des domaines relatifs aux données, à l'informatique, aux questions juridiques, à la protection des données et à la déontologie, ce groupe a déjà rendu une vingtaine d'avis en un an, qui couvrent aussi bien les nouveaux projets que les applications en production.

ENCADRÉ 4

Les systèmes d'IA par classes de risque dans l'AI Act

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle (UE 2024/1689), ou AI Act, définit **quatre niveaux de risque** par rapport aux droits fondamentaux et à la sécurité. Il ajoute un **régime spécifique pour les modèles d'IA à usage général**.

- **Systèmes d'IA à risque inacceptable** : ils sont interdits (systèmes de notation sociale et, sous certaines conditions, d'identification biométrique) ;
- **Systèmes d'IA à haut risque** : ils exploitent des données personnelles (notamment de santé et de finances) et soulèvent donc des questions de sécurité et de respect des droits fondamentaux des personnes. Ils doivent satisfaire à des obligations strictes (sécurité, transparence, qualité, conformité) ;
- **Systèmes d'IA à risque limité aux obligations de transparence** : ce sont des systèmes générateurs d'images, de sons (...);
- **Systèmes d'IA à risque minimal** : ils se rencontrent par exemple dans les jeux vidéo, les filtres anti-spam ;
- **Modèles d'IA à usage général qui, le cas échéant, peuvent présenter un risque systémique** : ils recouvrent essentiellement des modèles de fondation (*foundation models*), c'est-à-dire des modèles d'apprentissage entraînés à partir d'ensembles de données très volumineux qui les rendent aptes à s'appliquer à des cas d'usage variés. Les grands modèles de langage (*large language models*, LLM) en font partie, comme ChatGPT. Ils sont soumis à des obligations de transparence et, en cas de risque systémique, d'évaluations renforcées (tests, suivi, signalement des incidents, et plus largement cybersécurité).

L'IA soulève des questions de confidentialité des données et de cybersécurité

L'essor de l'IA dans la finance impose aux banques centrales et aux superviseurs de pleinement s'en saisir. Ils doivent en effet assurer la stabilité financière, la sécurité des paiements et la protection des données sensibles.

La gestion des données confidentielles constitue un enjeu central. Les modèles d'IA, en particulier générative, sont exposés aux attaques par inversion de modèle, qui peuvent reconstituer des informations sensibles à partir des réponses générées en sortie. Ce risque est d'autant plus critique que les institutions manipulent des données granulaires qui comportent des éléments stratégiques ou personnels sur les clients, portefeuilles ou expositions financières.

Trois approches techniques sont envisagées pour sécuriser l'usage de l'IA : modèles internes propriétaires, outils tiers sur *cloud* (système distant, via internet) ou solutions hybrides (combinaisons entre infrastructures internes et services *cloud*, permettant de concilier maîtrise des données sensibles, performance technique et flexibilité d'usage). Disposer de plateformes souveraines d'IA sécurisées permet de traiter des données financières et macroéconomiques sensibles sans dépendre d'acteurs externes. Cela garantit confidentialité, disponibilité et conformité, tout en offrant des capacités avancées d'analyse pour anticiper les risques systémiques et renforcer la cyberrésilience.

L'IA tient en effet un rôle ambivalent. D'une part, les cybercriminels peuvent s'en servir pour révéler des failles informatiques, automatiser des attaques ou produire des hypertrucages (*deepfakes*). D'autre part, elle permet d'identifier des comportements suspects, de détecter des intrusions et d'améliorer la résilience des infrastructures techniques. À ce titre, elle devient un levier essentiel de cyberrésilience.

Dans ce contexte, les banques centrales doivent approfondir leur expertise sur les capacités et limites de l'IA afin d'évaluer les risques, encadrer les usages, définir des standards adaptés et maintenir un équilibre entre innovation et stabilité.

Les échanges entre institutions favorisent l'intégration maîtrisée de l'IA

Les banques centrales et autorités de supervision ont tout intérêt à s'impliquer dans des dynamiques de coopération, afin de partager les bonnes pratiques. Ces rapprochements permettent d'élaborer un cadre opérationnel cohérent et répliquable, fondé sur des standards ouverts et, si possible, des solutions *open source*¹⁰.

La collaboration doit aussi dépasser le périmètre des banques centrales et associer d'autres autorités nationales et internationales, car les frontières réglementaires s'estompent dans des technologies disruptives comme l'IA. Les enjeux de concurrence, cybersécurité, souveraineté, droits fondamentaux ou transition écologique sont liés ; une approche coordonnée aide à anticiper les effets croisés des régulations et à garantir une gouvernance cohérente des systèmes d'IA à l'échelle mondiale.

Les banques centrales participent déjà à des initiatives internationales telles que les ateliers du Comité Irving Fisher sur les statistiques des banques centrales (IFC)¹¹ – destinés à promouvoir la coopération, le partage de connaissances et les échanges de bonnes pratiques – ou les projets du pôle d'innovation de la BRI (BIS Innovation Hub). Ces espaces favorisent la confrontation des approches et l'émergence de standards communs. La coopération avec des *start-up* et laboratoires de recherche est également essentielle pour suivre les avancées scientifiques.

En 2024, l'ACPR, avec le soutien du Lab de la Banque de France, a organisé un Tech Sprint (Défi SupTech) consacré à l'IA générative pour la supervision afin d'en

¹⁰ Programmes informatiques dont le code source est librement accessible, modifiable, par opposition à un code source propriétaire.

¹¹ Irving Fisher Committee on Central Bank Statistics, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI).

explorer le potentiel. En trois jours, l'événement a démontré la capacité des LLM à assister l'analyse documentaire, la détection d'anomalies et la gestion des risques. Ce type d'initiative illustre l'importance des démarches collaboratives et expérimentales pour mieux comprendre et encadrer les usages de l'IA.

*
**

Ainsi, face aux transformations et défis suscités par l'IA, les banques centrales doivent conserver la confiance du public, essentielle. Pour rester crédibles, elles doivent par conséquent démontrer leur maîtrise de cette technologie, tant en interne que vis-à-vis des acteurs économiques. L'intégration de l'IA s'effectuera de façon progressive et prudente, pour garantir stabilité et sécurité. À la Banque de France, l'IA fait pleinement partie du nouveau plan stratégique 2026-2028. Dès lors, la Banque de France s'est dotée d'une organisation spécifique afin d'assurer une gouvernance claire de l'IA, simplifier et automatiser les processus métier et rendre l'IA accessible à tous les agents. L'IA constitue un levier stratégique pour renforcer sa capacité à remplir ses missions et à moderniser son fonctionnement.

Cette évolution requiert une coopération étroite entre experts des données, utilisateurs métier, juristes, superviseurs, spécialistes en infrastructures et cybersécurité, ainsi qu'avec l'ensemble de l'écosystème. Seule une action collective assurera une intégration efficace, responsable et positive de l'IA.

Bibliographie

ACPR, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (2025)

« Règlement européen sur l'intelligence artificielle : comment l'ACPR se prépare-t-elle ? », *Actualité*, 25 juin.
[Consulter le document](#)

ACPR (2026)

L'équité algorithmique dans le secteur financier, juillet.
[Télécharger le document](#)

Araujo (D.), Schmidt (R.), Sirello (O.), Tissot (B.) et Villarreal (R.) (2025)

« Governance and implementation of artificial intelligence in central banks », *IFC Report*, n° 18, Irving Fisher Committee on Central Bank Statistics, Banque des règlements internationaux, avril.

Beau (D.) (2024)

« Le superviseur financier à l'heure de l'IA », discours, séminaire de l'Association Europe Finances Régulations, Premier sous-gouverneur de la Banque de France, 5 juin.
[Consulter le document](#)

Korinek (A.) (2023)

« Language models and cognitive automation for economic research », *NBER Working Paper Series*, n° 30957, National Bureau of Economic Research, février.

Naudon (A.) (2025)

« Opening remarks – 4th workshop on data science in central banking », discours, atelier à la Banque d'Italie, membre du Conseil de la Banque centrale du Chili et président de l'Irving Fisher Committee on Central Bank Statistics (IFC) à la Banque des règlements internationaux, 18 février.

Parlement européen et Conseil (2024)

« Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle [...] (règlement sur l'intelligence artificielle) », dit AI Act, *Journal officiel de l'Union européenne*, 12 juillet.
[Consulter le document](#)

Sargent (T. J.) (2025)

« Sources of artificial intelligence », *Journal of Economic Dynamics and Control*, vol. 172(C), mars.

Singla (A.), Sukharevsky (A.), Yee (L.), Chui (M.) et Hall (B.) (2025)

The state of AI: How organizations are rewiring to capture value, McKinsey & Company, mars.

Villeroy de Galhau (F.) (2024)

« L'innovation par les banques centrales : le plus tôt est le mieux », discours, BIS Innovation Summit (Sommet de l'innovation de la BRI), gouverneur de la Banque de France et président du conseil d'administration de la Banque des règlements internationaux, 6 mai.
[Consulter le document](#)

Éditeur

Banque de France

Directeur de la publication

Claude Piot

Rédaction en chef

Corinne Dauchy

Secrétaire de rédaction

Didier Névonnic

Réalisation

Studio Création

Direction de la Communication

ISSN 1952-4382

Pour vous abonner aux publications de la Banque de France

<https://www.banque-france.fr/fr/abonnements>

